

## REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMPTABILITE 2022-2023

### • Nature du payeur

Le calcul des frais de scolarité dépend en premier de la nature du payeur :

Si la famille paye les écolages : le **TARIF 'PARTICULIERS'** s'applique en fonction de la nationalité, de la classe et d'une fratrie dans l'Établissement.

Si les écolages sont pris en charge par une personne morale et réglés par un chèque société : c'est le **TARIF 'ENTREPRISES'** qui est retenu.

Toute dérogation fera l'objet d'une demande écrite et motivée des parents et sera soumise à l'appréciation formelle du comité de gestion de l'Association des Parents d'Elèves.

En cas de changement de la nature du payeur, celui-ci sera appliqué à compter de la période suivant la demande écrite adressée par la famille à l'Association des Parents d'Elèves (aucun avoir ne sera établi).

### TARIF 'ENTREPRISES'

Calendrier des paiements :

**Le 1<sup>er</sup> septembre 2022** : Inscription + année scolaire + frais d'examens (selon la classe) de chaque enfant pris en charge.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ anticipé d'un élève ou de changement de la nature du payeur, quel qu'en soit la date au cours de l'année scolaire en cours.

### TARIF 'PARTICULIERS'

Calendrier des paiements :

**A l'inscription** : Frais d'inscription + Frais de location des manuels scolaires

**Le 1<sup>er</sup> septembre 2022** : Période 1 (septembre 2022)

**Le 3 octobre 2022** : Période 2 (octobre, novembre et décembre 2022) + frais d'examens (selon la classe)

**Le 5 janvier 2023** : Période 3 (janvier, février et mars 2023)

**Le 3 avril 2023** : Période 4 (avril, mai et juin 2023)

Les responsables légaux de l'élève désignés dans l'acte de naissance ou jugement supplétif, **sont engagés solidairement** dans le règlement des frais de scolarité facturés quelque soit leur situation familiale (marié, pacsé, divorcé, séparé)

Chaque facture est éditée au nom de l'élève. En cas de demande particulière, celle-ci pourra être éditée aux noms des responsables légaux désignés dans l'acte de naissance ou jugement supplétif quelque soit leur situation familiale (marié, pacsé, divorcé, séparé)

**Aucun chèque « personne morale » ne sera accepté**

**Tout trimestre commencé est dû**

Les frais d'inscription et de réinscription ne sont pas remboursables

### • Moyens de paiements

**CHEQUE** : Les règlements par chèque (XAF uniquement) se font à l'Accueil Caisse du **lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 14H30 à 16H30**.

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'**APE VICTOR HUGO** et le numéro de la facture réglée est à préciser au dos du chèque.

**VIREMENT** : Pour les règlements par virement bancaire (XAF ou €), le bordereau devra être déposé à l'Accueil Caisse et un reçu sera délivré dès positionnement sur le compte bancaire du Lycée. L'ordre de virement précisera le numéro de la facture réglée.

**ESPÈCES** : Les règlements en espèces ne sont pas autorisés à l'Accueil Caisse au-delà de **50 000XAF**, au-delà de cette somme, ils devront être déposés auprès de nos établissements bancaires. Le bordereau de remise d'espèces mentionnera le numéro de la facture réglée et le duplicata sera déposé à l'Accueil Caisse. Un reçu sera alors délivré.

### • Etapes de recouvrement (J=Echéance mentionnée sur la facture)

**J-15** : Rappel de la date d'échéance par SMS

**J-7** : Rappel de la date d'échéance par appel téléphonique

**Jour J** : Faute de règlement de la somme due au jour de l'échéance, émission d'un courrier considéré reçu par le payeur dès transmission à l'élève, annonçant la date de **l'exclusion de l'élève à J+7**. L'élève réintégrera sa classe dès le versement de la somme due intégrale.

Dans le cas du non respect des REGLES DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMPTABILITE 2022-2023, tout litige sera porté au Tribunal d'Instance de Port-Gentil.

### • Pour tout retrait de dossier scolaire, les frais de scolarité doivent être soldés.

### • Bourses

De la 6<sup>e</sup> à la T<sup>ALE</sup>, les élèves français peuvent bénéficier de bourses d'aide à la scolarité attribuées par le Consulat du lieu de leur résidence, en fonction des revenus perçus par la famille. Contact : Mme TAVARES, Service Social – Consulat Général de France : ☎ 011 79 20 32.

### • Honoraires médecin

En cas d'urgence et/ou d'impossibilité de l'établissement à joindre les responsables de l'enfant malade ou accidenté ou toute autre situation jugée par le proviseur, les responsables autorisent le proviseur à prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'enfant. Les frais engagés vous seront refacturés et seront à régler à la réception de la facture.

### • Voyage scolaire

Les frais de voyage scolaire sont entièrement à la charge de la famille et payable selon l'échéancier proposé. En cas de désistement de dernière minute, les frais engagés (frais de transport, hôtel...) seront non remboursable même sur présentation d'un certificat médical.